

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 16/04/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250415-141202-DE-1-1

Date de mise en ligne : 17/04/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 15 avril
2025
D-2025/103**

Aujourd'hui 15 avril 2025, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h21 à 17h40

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16H30, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 17H00, Monsieur Nicolas PEREIRA jusqu'à 17H03, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H21, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H45

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Bordeaux Fête le Vin 2025 - Convention de partenariat entre la
Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme et des Congrès de
Bordeaux Métropole - Subvention - Autorisation - Décision**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La prochaine édition de Bordeaux fête le Vin aura lieu du 19 au 22 juin 2025. Organisée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), elle se déroulera sur les quais de Bordeaux, au sein du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et dès le 12 juin dans la métropole, lors des avant-premières.

Au fil des années, Bordeaux Fête le Vin est devenu le plus grand événement œnotouristique européen, avec l'ambition de consacrer Bordeaux comme « capitale mondiale du vin ». D'abord organisée tous les deux ans, alternativement avec la fête du fleuve, la manifestation s'annualise désormais, portée par le succès d'une édition 2022 revisitée.

L'édition 2025 capitalise sur le nouveau format proposé en 2022, avec une nouvelle distribution des espaces, répartis sous forme de villages autour de neuf Pavillons des Appellations. Plus concentré que ces dernières années, le site s'étendra depuis le Miroir d'eau jusqu'au Musée d'Art Contemporain (CAPC). La dégustation des vins de Bordeaux et des produits de Nouvelle-Aquitaine dans le village reste au cœur du dispositif, amplifié dans les restaurants et caves de la métropole et complété par un riche programme artistique, culturel et musical. Les grands voiliers s'amarreront à nouveau le long des quais du Port de la Lune. Le Galeon, le Pascual Flores, le Français et le Cuauhtémoc seront accessibles au public lors de visites en journée et aux partenaires de la manifestation.

La manifestation, certifiée ISO 20121, confirme également son engagement en matière d'accessibilité, d'inclusivité et de responsabilité, en promouvant une organisation éco-responsable, autant sur le fond que sur la forme.

La présentation / avant-programme de l'édition 2025 et le budget prévisionnel sont annexés au projet de convention.

Pour l'organisation de cette édition 2025, la Ville de Bordeaux est sollicitée pour un soutien financier de 150 000 €, soit 7,45% du budget prévisionnel établi à ce jour à 2 013 032 € HT. (cf. le budget prévisionnel en annexe 2 de la convention jointe).

A titre d'information, pour l'année 2024, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 10 500 €. Pour 2025, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2025 et de leur valorisation actualisée.

Considérant que la manifestation « Bordeaux fête le vin » relève de la catégorie des grands événements qui participe à l'attractivité de Bordeaux et plus largement de la métropole par son ampleur, et qui présente des retombées économiques non négligeables.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à :

- attribuer une subvention de 150 000 € en faveur de l'office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole pour la réalisation de Bordeaux fête le vin 2025.
- signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée. La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, fonction 6, sous fonction 633, nature 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Mesdames Brigitte BLOCH, Nadia SAADI, Camille CHOPLIN, Céline PAPIN, Géraldine AMOUROUX, Béatrice SABOURET, Anne FAHMY et Monsieur Fabien ROBERT

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 15 avril 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC



Bordeaux

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DE TOURISME
ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE
BORDEAUX FÊTE LE VIN 2025**

Entre les soussignés

Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 12 cours du XXX juillet – 33080 Bordeaux cedex, représenté par sa présidente Brigitte Bloch, dûment habilitée aux fins des présentes par décision du bureau de l'OTCBM du **ci-après désigné « organisme bénéficiaire »**

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 3300 Bordeaux, représentée par son maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2024/ du Conseil municipal du 9 avril 2024 **ci-après désignée « Ville de Bordeaux »**

PRÉAMBULE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'organisation de l'édition 2025 de « Bordeaux fête le vin ».

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 150 000 €, équivalent à environ 7,45 % du montant des dépenses réalisées pour la préparation de l'événement (soit 2 013 032 € HT), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2024, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 10 500 €. Pour 2025, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2025 et de leur valorisation actualisée.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 000 € après signature de la présente convention,
- 50 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux, conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

À défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCÉS PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

À cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



19-22 juin 2025

Bordeaux

fête le

Vin

Et du 12 au 15 juin,

les Avant-Premières
dans la Métropole



Bilan de l'édition 2024

de Bordeaux Fête le Vin



Satisfaction

Suite à l'édition 2024 de Bordeaux Fête le Vin, l'organisation a lancé une étude Poll&Roll qui a reçu les réponses de 1 662 visiteurs et de 97 négociants et viticulteurs. Celle-ci permet de mettre en avant une satisfaction accrue en comparaison de l'édition 2023.

Chez les visiteurs

8.3/10 de satisfaction

Pour cette édition 2024, la satisfaction des visiteurs retrouve le taux exprimé lors de l'édition 2022, particulièrement élevé.

Les répondants déclarent avoir une meilleure image des vins de Bordeaux après leur participation à Bordeaux Fête le Vin. Ils sont d'ailleurs prêts à recommander à la fois l'événement, la destination et les vins de Bordeaux.

Chez les viticulteurs et négociants

8.3/10 de satisfaction

Les viticulteurs et négociants présents ont été très satisfaits de l'édition 2024 de Bordeaux Fête le Vin.

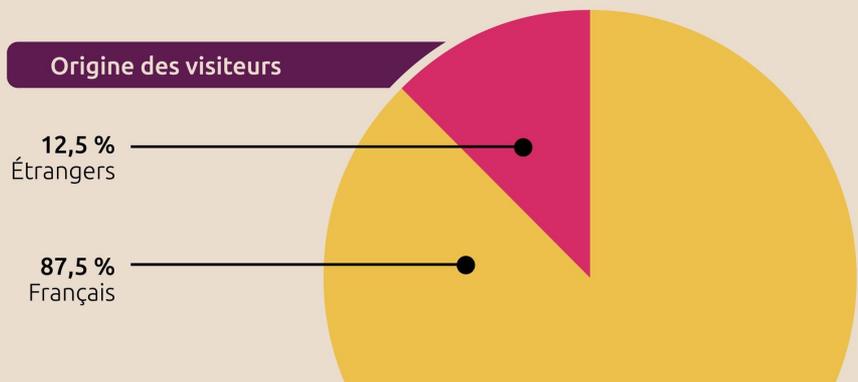
Les viticulteurs et négociants sont de plus en plus convaincus que Bordeaux Fête le Vin remplit pleinement ses objectifs de communication pour mettre en valeur et améliorer l'image de la filière des vins de Bordeaux.

Les ventes de

Pass Dégustation

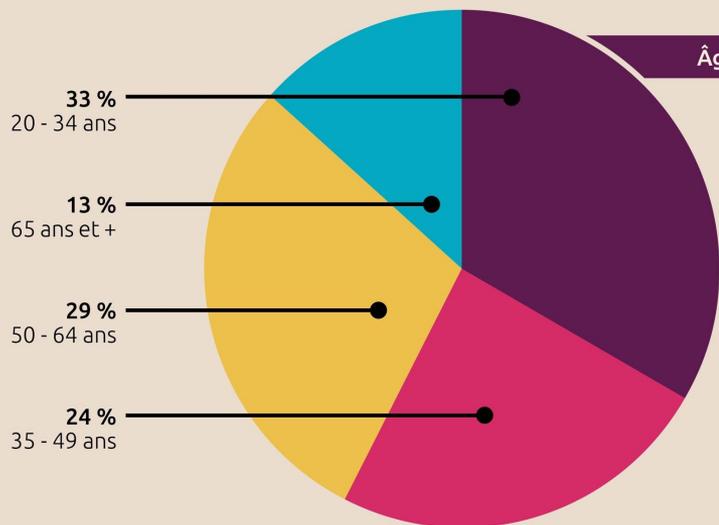
35 000 Pass Dégustation

ont été distribués ou vendus lors de l'édition 2024 de Bordeaux Fête le Vin. Parmi les 87,5% de visiteurs français, **31% viennent de Bordeaux**, **28% viennent de Bordeaux Métropole** (hors Bordeaux) et **8,9% viennent de Gironde** (hors Bordeaux Métropole).

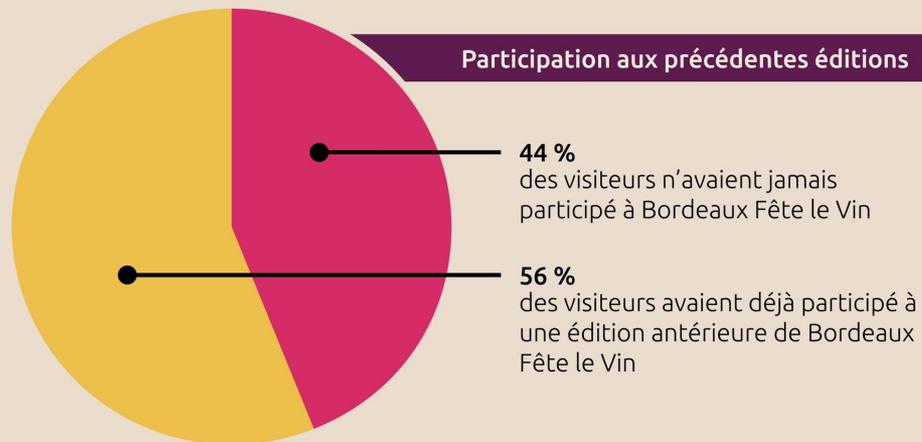


Participation des visiteurs

Âge des visiteurs



Participation aux précédentes éditions





Bordeaux Fête le Vin

Du 19 au 22 juin 2025

Un événement

incontournable

Bordeaux Fête le Vin revient du **19 au 22 juin 2025** le long des quais de la Garonne, et dès le **12 juin lors des Avant-Premières dans la Métropole**. Cette année encore, la fête se déguste et se vit au gré des **Pavillons des Appellations, des stands de restauration et des animations culturelles, ludiques et festives !**

L'occasion de découvrir **l'ensemble des appellations du vignoble bordelais** et apprécier **la diversité des vins de la région Nouvelle-Aquitaine**. Grâce à des expositions, jeux et animations, plongez dans l'univers des vins de Bordeaux et rencontrez les professionnels qui font le vin !



Les nouveautés

de l'édition 2025

Un nouveau site, plus homogène et sans rupture

Pour **concentrer davantage** les stands et animations, **permettre une meilleure compréhension** du public et **réduire l'occupation du domaine public**, le site de Bordeaux Fête le Vin se situera entre la rue Esprit des Lois (Miroir d'Eau) et le Cours Xavier Arnoz (CAPC).

Un pass supplémentaire

Pour répondre à une volonté du public de **plus de souplesse dans le Pass Dégustation**, l'édition 2025 de Bordeaux Fête le Vin propose une nouvelle offre, un **Pass 4 dégustations** à 14€, **qui pourra être rechargé** de 2 dégustations pour 5€.

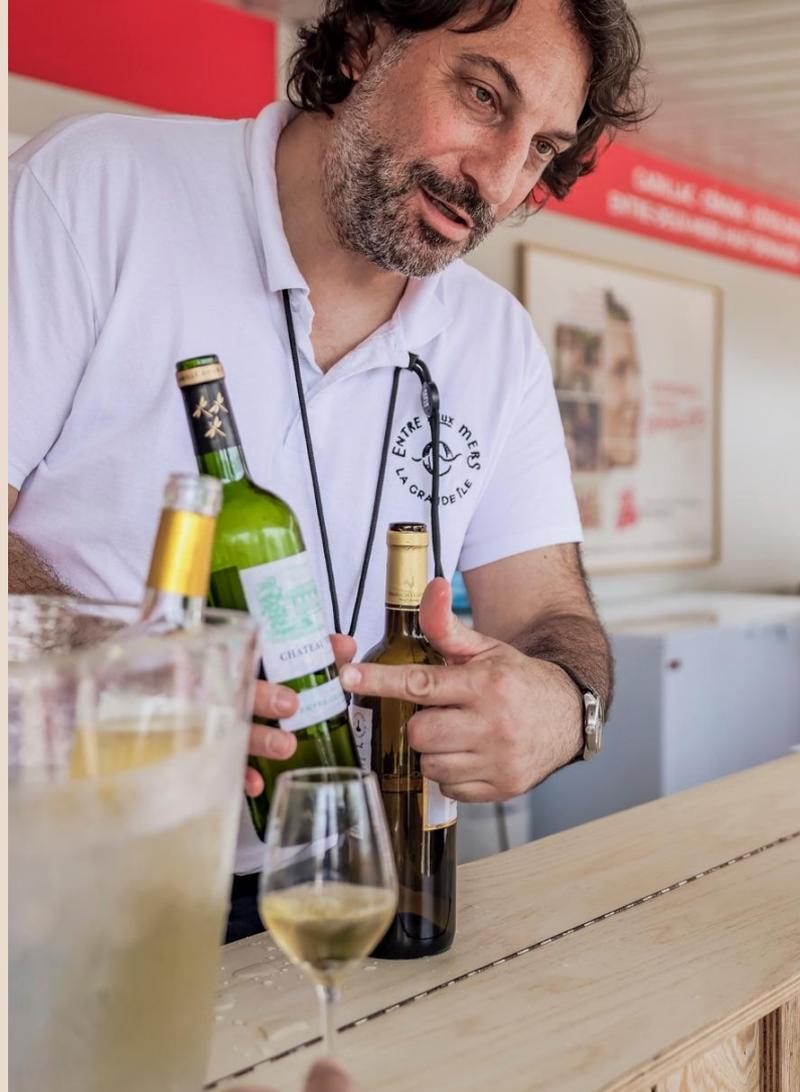


La dégustation au

cœur de la fête

En 2025, **9 pavillons** accueilleront les visiteurs :

- Le pavillon des Côtes
- Le pavillon des vins du Médoc
- Le pavillon Saint-Emilion – Pomerol – Fronsac
- Le pavillon Graves - Sauternes
- Le pavillon des Blancs (dont Crémants Blancs)
- Le pavillon des Bordeaux – Bordeaux Supérieurs rouges & Rosés et Crémants Rosés de Bx
- Le pavillon des Vins de Nouvelle-Aquitaine
- Le pavillon Mouton Cadet



Le Pass Dégustation

Pour cette édition 2025, le choix a été fait de proposer deux Pass pour profiter de Bordeaux Fête le Vin afin de répondre à une volonté des visiteurs de plus de souplesse :

Le Pass 10 +

Pour vivre l'expérience complète de Bordeaux Fête le Vin !

- 9 dégustations sur les Pavillons des Appellations
- 1 dégustation "Coup de Cœur"
- 1 atelier sur l'École du Vin de Bordeaux

23€

Le Pass 4

Pour les pressés qui ont peu de temps pour profiter de la fête. Une découverte express pour un afterwork entre amis ou une pause déjeuner entre collègues.

- 4 dégustations sur les Pavillons des Appellations

14€

La recharge

Pour prolonger l'expérience du Pass 4 une fois celui-ci terminé. Cette recharge permettra de créditer son Pass de 2 dégustations supplémentaires.

5€



Une offre culinaire

100% locale

Comme chaque année, les visiteurs de Bordeaux Fête le Vin pourront goûter aux saveurs locales grâce à une offre de restauration entièrement régionale ! Imaginé avec l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA), les gourmets pourront y goûter toutes les richesses culinaires de la région grâce à une vingtaine de stands de restauration.

Nos engagements

Les stands de restauration sont sélectionnés via un cahier des charges strict qui demande un respect de la saisonnalité, de l'origine des produits et des matières premières, et de la confection de recettes représentatives de la région.



Les grands voiliers

le long des quais

Pour cette édition 2025 de Bordeaux Fête le Vin, quatre majestueux voiliers largueront les amarres le long des quais de Bordeaux : le **Galeon**, le **Pascual Flores**, le **Français** et le **Cauhtémoc**.

Ouverts à la visite

Les voiliers présents lors de l'édition 2025 de Bordeaux Fête le Vin seront ouverts à la visite pour que les participants puissent découvrir ces magnifiques voiliers.



Un événement

festif et convivial

Pour inviter les visiteurs à découvrir **le monde de la viticulture**, Bordeaux Fête le Vin ne se contente pas des dégustations ! La volonté est également **de mettre en avant l'ensemble des activités liées au monde du vin**. Démonstrations, activités ludiques pour les petits comme pour les grands et expositions viennent étoffer la programmation de l'événement.

Des espaces de détente seront disposés dans le périmètre de Bordeaux Fête le Vin pour permettre aux visiteurs de vivre l'expérience à leur rythme

!



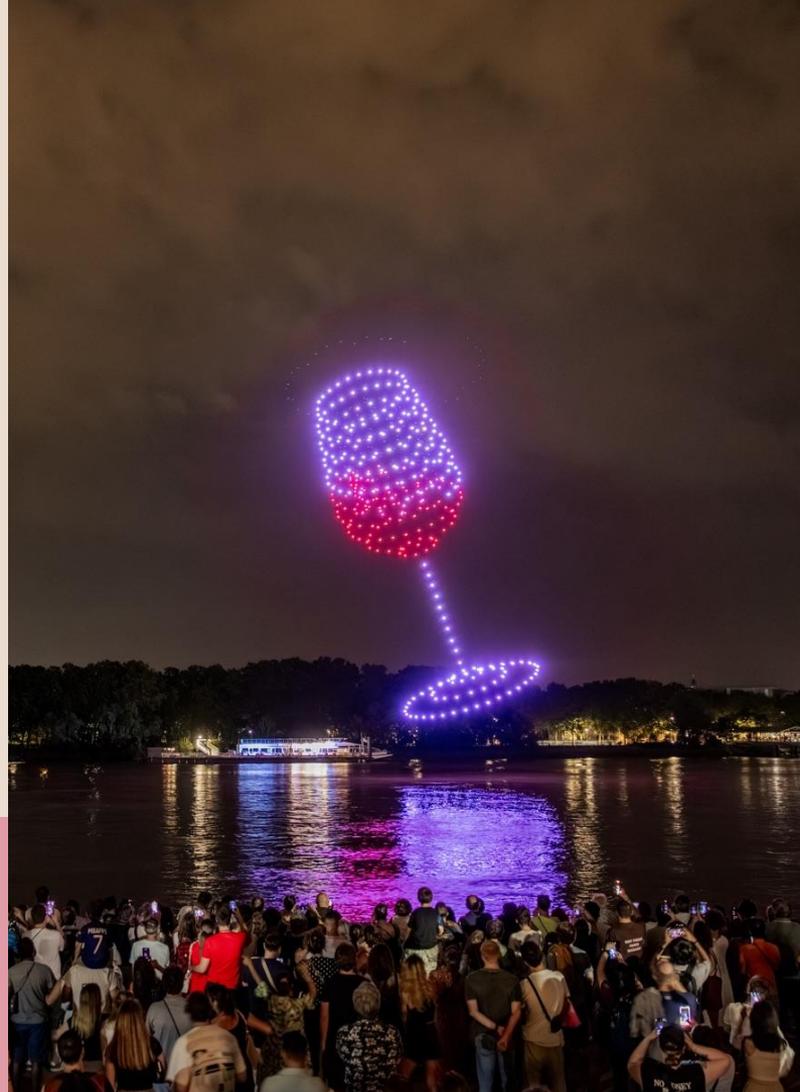
Deux spectacles

fascinants et enchanteurs

Après le succès des spectacles de drones lors des éditions 2023 et 2024, **l'édition 2025 de Bordeaux Fête le Vin illuminera à nouveau le ciel de Bordeaux avec une envolée de 500 drones au dessus de la Garonne.** Un spectacle à admirer les vendredi et samedi soirs, **qui mettra en avant le monde de la viticulture et la biodiversité.**

Les +

En 2024, les retombées médiatiques du spectacle de drones ont été calculées à l'échelle nationale, avec notamment des sujets dans le JT France 2 et l'émission le 12:45 de M6.





Les Avant-Premières

dans la Métropole

Dans les restaurants et

chez les cavistes

Bordeaux Fête le Vin s'invite **chez les cavistes et dans les restaurants de la métropole bordelaise**, pour mettre les professionnels à l'honneur, grâce à des animations dédiées au monde du vin et à des menus spéciaux.

En 2024, une cinquantaine de restaurateurs de la métropole, ainsi que 80 cavistes du département se sont mobilisés.



Les concerts dégustation

dans la métropole

Pour **mettre à l'honneur les villes de la métropole bordelaise** durant les Avant-Premières de Bordeaux Fête le Vin, et proposer des moments de dégustation uniques, **des concerts dégustation sont organisés dans des lieux culturels ou naturels de la métropole.**

Les +

Lors de ces concerts, des viticulteurs représentant les vins bios de Bordeaux viennent proposer au public de découvrir leurs vins en musique.



A man with a beard, wearing a light-colored button-down shirt and jeans, is lifting a young child in the air. The child is wearing a blue long-sleeved shirt and dark shorts. They are on a wooden boardwalk next to a river. In the background, there are many people, trees, and a clear blue sky with white clouds. A woman in a red shirt is sitting on the boardwalk, and another woman is standing nearby. A large tree is on the left side of the image.

Bordeaux Fête le Vin

Un événement engagé

Des engagements sociétaux

Accessibilité

- Adaptation du site pour les personnes en situation de handicap et accompagnement facilité.
- Concerts et ateliers inclusifs.

Insertion

- Recrutement avec la Maison de l'Emploi de Bordeaux.
- Prestataires tels que les Apprentis d'Auteuil de Blanquefort ou l'ESAT d'Artigues.

Inclusivité

- Dispositif Angela mis en place.
- Toilettes non genrées.
- Soirée solidaire.

Consommation responsable

- Jauge sur les verres.
- Prévention par l'association APIPAF 33.



Des engagements

environnementaux

Grâce à des **actions concrètes** pour réduire les déchets produits lors du montage, de l'exploitation et du démontage de Bordeaux Fête le Vin, ou encore des actions pour sensibiliser le public sur ces questions, **l'impact environnemental de la fête a pu être réduit de manière significative.**

- 41% de déchets produits entre l'édition 2022 et celle de 2024



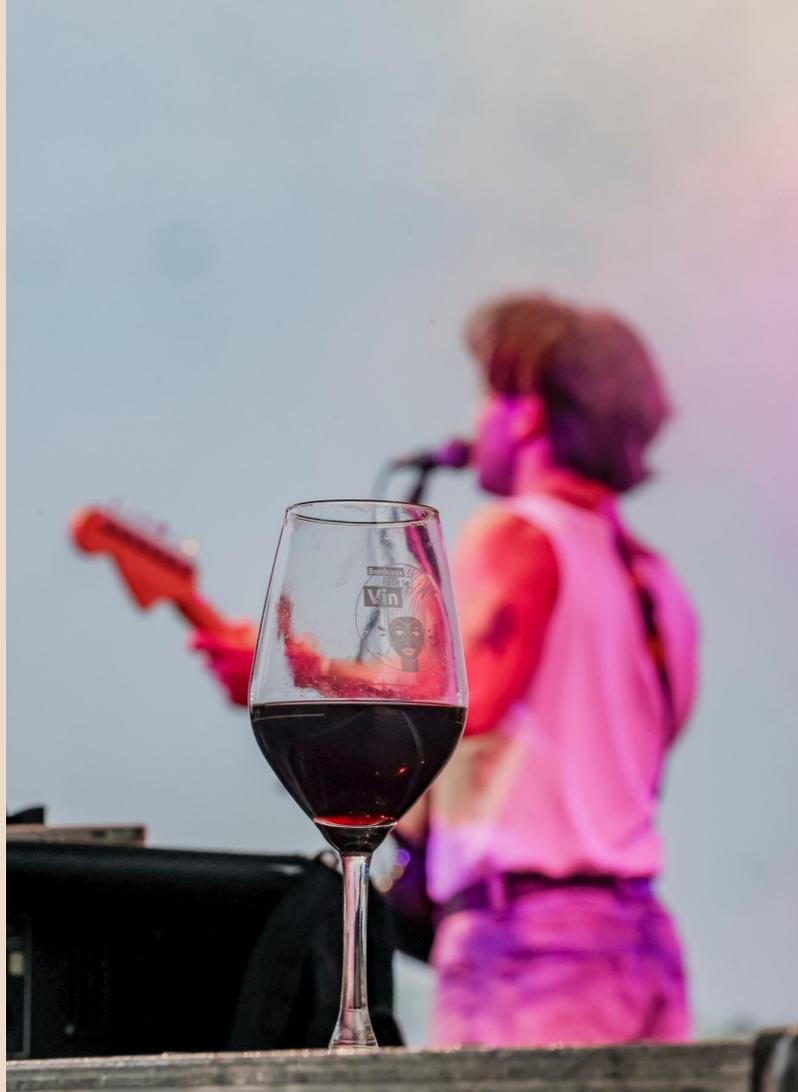
Un événement de

plus en plus engagé

Chaque année, et grâce notamment à la réalisation d'un **calcul d'impact** à l'issue de chaque édition, Bordeaux Fête le Vin met en place **de nouvelles actions** pour réduire encore davantage son impact environnemental.

En 2025 :

- Mise en place du réemploi des bouteilles de vin sur l'ensemble des Pavillons des Appellations et de l'École du Vin de Bordeaux grâce à l'aide exceptionnelle au CIVB de l'entreprise Adelphe.
- D'autres mesures sont en cours d'étude pour être mises en place pour l'édition 2025 de Bordeaux Fête le Vin.



Un vignoble

qui s'engage

Le vignoble bordelais **s'engage pour s'adapter au changement climatique et pour limiter ses effets sur l'environnement grâce notamment à la démarche "Cultivons demain"**. Bordeaux Fête le Vin met ainsi en avant ces engagements avec :

- Une scénographie qui permet **l'affichage des labels** sur les Pavillons des Appellations ;
- L'exposition **"Ici je m'engage"** qui permet à l'événement de promouvoir l'ensemble des engagements du vignoble.



NOM DE L'ORGANISME :		OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE	
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		Exercice 2025	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux et au CCAS de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :		150 000 €	
Titre de la demande n°1 :		BORDEAUX FETE LE VIN	
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	1 870 032	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	1 326 032
Achats d'études et de prestations de service	1 870 032	Billetteries	610 257
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	212 473
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	503 302
Autres fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
		74 - Subventions d'exploitation[2]	660 000
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	12 000		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	70 000
Assurances	12 000	Conseil Départemental	-
Documentation		Bordeaux Métropole	140 000
Divers		Autres EPCI	
		CCAS de Bordeaux	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	150 000
		CAT CASINO	300 000
62 - Autres services extérieurs	39 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17 000		
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	1 000	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires	21 000		
Divers			
		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
64 - Charges de personnel	28 000		
Rémunérations du personnel	18 000	Aides privées	
Charges sociales	9 000	75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel	1 000	Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	64 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
		Autofinancement le cas échéant	27 000
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	2 013 032	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	2 013 032
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente 7,45% du total des produits du projet.			
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :